Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20261112-D2026_12_11_10-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 12 novembre 2026

Convocation du :	*4 novembre 2026*
Date d'affichage :	*4 novembre 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/12/11/10 — **Nomenclature 7.3**

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Emilie BONINO - Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER - Patrick MORIN, formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : Mme Angélique RAFIGNON à Mme MADEC
M. Bruno LEBRETON à Mme BONINO
M. Guillaume DELMAIRE à M. TAGUET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet - Budget 2026 – Souscription Prêt-relais (FCTVA) : Choix de l'organisme prêteur

M. le Maire rappelle que la décision modificative votée en Conseil le 23 juin 2026 a acté la souscription d'un prêt-relais d'un montant de 420.000 afin de faire face aux dépenses des travaux du dojo et des tribunes/vestiaires du complexe sportif Francis Boscher.

Ce prêt serait débloqué en une seule fois au plus tard mi-décembre 2026, pour un remboursement en une seule fois mi-2028, à la perception du FCTVA.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollictés, trois ont fait une offre :

Organisme	Montant	Durée	Type de taux	Index	Taux en % (index+marge)	Dont Marge	Frais de dossier
CMB	420 000,00 €	24 mois	Révisable	Euribor 3 mois Préfixé	4,453 %	1,68%	630,00 €
Caisse d'Epargne	420 000,00 €	24 mois	Fixe	Fixe	3.710%		420,00 €
Crédit Agricole	420 000,00 €	24 mois	Révisable	Euribor 3 mois Moyenné	3,536 %	0,90%	860,00 €

Pour chaque banque, le remboursement du crédit est possible partiellement en cours de contrat dès la perception de la FCTVA, sans frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Retenir** la proposition de l'organisme « Caisse d'Epargne » aux conditions présentées ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE